

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/101

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION DU PÉTANQUE CLUB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention d'utilisation des équipements communaux par l'association du Pétanque Club ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer et de tarifier l'utilisation des équipements communaux par les associations thônaises afin de participer aux frais de fonctionnement du local.

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** de **SIGNER** une convention d'utilisation d'équipements communaux avec M. Jean-Louis MAUGNIÉ Président de l'association du Pétanque Club de Thônes domiciliée à THÔNES
- ARTICLE 2 :** Cette convention est consentie pour l'utilisation, à l'intérieur du boulodrome, rue Eugène Fournier Bidoz, de terrains de pétanque, 1 coin rafraîchissement, 1 bureau de 20m² et des sanitaires hommes femmes.
- ARTICLE 3 :** Cette convention débute à partir du 1er mai 2023 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximum de trois ans.
- ARTICLE 4 :** Le montant annuel de la redevance est fixé à **471 €** pour l'année 2023. Ce montant est réactualisé chaque année
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 18 octobre 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 7 NOV. 2023 ET
PUBLICATION LE - 7 NOV. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

